RÉFÉRENDUM SUR LA CONSTITUTION EUROPÉENNE

« Et maintenant, l'Europe sociale »?

Francis Wurtz

L'annonce par le Président de la République, le 14 juillet dernier, de la tenue d'un référendum sur le projet de Constitution européenne, à l'automne 2005, a relancé avec force le débat, à gauche, sur la substance et la portée de ce texte. Si le PCF a, le jour même de son adoption par les chefs d'Etat et de gouvernement des « vingt cinq », clairement pris position, au nom d'*« une grande ambition pour l'Europe »*, contre ce traité *« qui reprend et pérennise toutes les orientations et les structures de l'Europe libérale »* (18/6/2004), de vives confrontations opposent, au Parti socialiste, les porte parole des courants minoritaires, favorables au « non », à la plupart des dirigeants engagés dans une laborieuse pédagogie du « oui ».

François Hollande a tout d'abord cru pouvoir botter en touche en refusant de lier les discussions sur le projet de Constitution à celles sur les préoccupations quotidiennes des Français en cette rentrée -pouvoir d'achat ; 35 heures ; services publics… « *Quand les gens m'interpellent* -a-t-il plaidé- *c'est là-dessus et non pas sur notre position sur un référendum européen lointain* ». Des militants lui ont aussitôt rappelé que leur parti venait tout juste de mener campagne sur le thème: « Et maintenant, l'Europe sociale ! »… De fait, avec le chantage aux délocalisations, le recul de l'emploi, la réforme de l'assurance maladie, le changement de statut d'EDF, les « assouplissements » à la loi des 35 heures, les dégrèvements d'impôts et de cotisations sociales accordées aux plus grandes entreprises, parallèlement au rationnement des dépenses sociales et à l'abaissement des coûts salariaux… toute ressemblance entre la politique de MM. Raffarin, Schröder, Blair ou Berlusconi n'est pas que fortuite ! C'est bien de la conception de l'Europe qu'il s'agit.

Ce fil rouge de l'Europe libérale apparaît encore plus nettement quand les instances communautaires s'invitent directement dans les débats nationaux, comme la Commission – qui a rappelé publiquement, le 22 juin dernier, avoir « *demandé à l'Etat français de supprimer* (à EDF) *son statut d'établissement public* » –, ou encore la Banque centrale européenne, qui a reproché, le 1er juillet de cette année, aux salariés de la zone euro de « *travailler, en moyenne, beaucoup moins d'heures par an qu'ailleurs* », appelant à des hausses de salaires inférieures au taux d'inflation et insistant sur l'exigence de « *réformes structurelles* » donnant plus de flexibilité au marché du travail et plus de concurrence sur le marché des biens et des services, car, selon le Président de la BCE, « *tout ce qui va dans le sens d'une plus grande flexibilité* (…), *d'une plus grande productivité va dans la bonne direction* ». C'est bien parce que le projet de Constitution synthétise tout ce système libéral que sa mise en échec est si importante pour le combat en faveur d'une autre société et d'une autre Europe.

« La charte, les pouvoirs du Parlement, l'économie sociale de marché »

Cela n'a pas empêché la plupart des "ténors" du PS de se relayer pour voler au secours du traité constitutionnel, le lyrisme des formules compensant la faiblesse des arguments. « *Il faut ratifier ce texte car, pour la première fois, il dessine l'Europe que nous voulons: une Europe politique et sociale* » osent, par exemple, Bertrand Delanoë et Dominique Strauss-Kahn (le Monde-3/7/2004) ! A l'appui de cette thèse audacieuse, les auteurs de cette tribune citent plusieurs dispositions du projet de Constitution de nature très différente. Je m'arrêterai sur trois d'entre elles, les plus couramment mises en avant par les partisans du nouveau traité. La charte des droits fondamentaux d'abord : outre certains articles fort discutables – comme le « *droit de travailler* » en lieu et place du « *droit au travail* »… – (article II-15), rappelons qu'en vertu de l'article II-51, cette fameuse charte « *ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelles pour l'Union* »… L'extension des pouvoirs du Parlement européen, ensuite : elle est indiscutable, mais ces pouvoirs ne s'exercent que dans le cadre de la Constitution et notamment de ses orientations libérales. Ainsi, l'article III-46 va-t-il jusqu'à édicter comme règle constitutionnelle que « *le Parlement européen* (…) *s'efforce de réaliser l'objectif de libre circulation des capitaux* (…) *dans la plus large mesure possible* » ! La référence à « *l'économie sociale de marché* » enfin… Il serait plus honnête de replacer cette formule – qui, en elle-même, n'engage à rien- dans son contexte : le même article (I-3) précise ainsi qu'il s'agit d'un « *marché unique où la concurrence est libre et non faussée* », véritable credo libéral qui structure tout le projet. Il est significatif que, parmi les « *objectifs de l'Union* », figure la « *concurrence libre et non faussée* »

mais aucune référence aux services publics ni même aux « *services d'intérêt économique général* ».

Un « oui » assorti d'« exigences »

D'autres dirigeants – parmi lesquels Harlem Désir, Pierre Mauroy, François Rebsamen… – tout en reprenant les mêmes citations, assortissent leur « oui » d' «exigences » : en particulier, celle de voir mise en place, après l'adoption de la Constitution, « *une nouvelle Convention* (qui devra) *s'engager sur un traité social* » ! Cela rappelle bigrement l'affirmation de Jacques Delors quelques jours avant le référendum sur Maastricht: « *Votez oui et on se remettra au travail tout de suite sur l'Europe sociale* ». C'était en 1992… Il va falloir trouver autre chose, cette fois-ci, pour convaincre les indécis.

D'autres, enfin, citent volontiers la déclaration de John Monks, le nouveau Secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats, qui estime que « *la Constitution européenne représente un pas en avant pour les travailleurs* », et se félicite notamment de la « *référence au plein emploi* ». Cette position a franchement de quoi surprendre de la part d'un dirigeant syndical. Il prend ses responsabilités. La gauche doit prendre les siennes en rappelant, par exemple, que le Conseil européen des Chefs d'Etat et de gouvernement s'est engagé dès mars 2000, dans « l'Agenda de Lisbonne », à réaliser le « *plein emploi* »… en 2010. Quatre ans plus tard, la Commission elle-même a dû admettre qu'en fait de marche vers le plein emploi, la zone euro a détruit, l'an dernier, 200.000 emplois de plus qu'elle n'en a créé ! « Lisbonne » devait faire la démonstration qu'il est possible de faire du social par la voie libérale. Il est temps de tirer les leçons de l'expérience. Mettons en débat à l'échelle de l'Union l'idée d'une bataille d'envergure pour une sécurité d'emploi et de formation pour toutes et pour tous, conçue comme un processus nourri par une multitude d'objectifs intermédiaires – allant de l'action pour une bonne indemnisation des chômeurs à celle pour des fonds régionaux pour l'emploi et la formation – et accompagné par l'exigence croissante d'une réorientation en profondeur des missions et du mode de fonctionnement de la Banque centrale européenne.

Quelles possibilités de révision ?

Le débat se faisant progressivement plus exigeant, le Premier secrétaire du PS vient d'enrichir son discours d'un argument supplémentaire destiné à prévenir la tentation du « non » auprès des hésitants : « *les possibilités de révisions ou d'avancées* » du traité existeraient en tout état de cause, une fois celui-ci adopté, sans qu'il faille pour cela passer sous les fourches caudines des 25 Etats membres. Et ce « *grâce au droit d'initiative reconnu au Parlement européen, au droit de pétition accordé aux simples citoyens et aux coopérations renforcées permises aux Etats membres* » en vertu du projet de Constitution (interview de François Hollande au « Nouvel Observateur » - 26/8/2004. Ségolène Royal a repris la même idée dans « le Monde » - 27/8/2004).

Laissons répondre le texte du traité en question. « (…) *Le Parlement européen* (…) *peut* ***soumettre au Conseil*** *des projets tendant à la révision du traité* (…) *Si le Conseil européen* (…) *adopte à la majorité simple une décision favorable à l'examen des modifications proposées, le Président du Conseil européen convoque* ***une convention*** (qui) *examine les projets de révision et* ***adopte par consensus une recommandation à la Conférence des représentants des gouvernements des Etats membres*** (…) (Celle-ci arrête) ***d'un commun accord les modifications à apporter au traité*** (…) ***Les amendements*** (devront être) ***ratifiés par tous les Etats membres*** (…) ***Si***, à l'issue d'un délai de deux ans, (…), ***les quatre cinquièmes des Etats membres ont ratifié ledit traité*** et qu'un ou plusieurs Etats ont rencontré des difficultés pour procéder à cette ratification, ***le Conseil européen se saisit de la question*** » (article IV-7). A qui fera-t-on croire que c'est à travers ce labyrinthe, qui commence et finit par les 25 chefs d'Etat, que l'on peut raisonnablement espérer transformer le contenu de la Constitution, une fois celle-ci adoptée?

Qu'en est-il, à présent, du « *droit de pétition accordé aux simples citoyens* »? « *La Commission peut, sur initiative d'au moins un million de citoyens de l'Union issus d'un nombre significatif d'Etats membres, être invitée à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire* ***aux fins de l'application de la Constitution***. » (article I-46). Il s'agit là d'une disposition intéressante, mais qui se situe explicitement dans le cadre de l'« application de la Constitution », et non de sa révision !

Enfin, à quelles conditions le projet de Constitution autorise-t-il des « *coopérations renforcées* » entre plusieurs Etats membres qui seraient décidés à suivre un autre chemin que les autres ? « *L'autorisation de procéder à une coopération renforcée est accordée par* ***une décision (…) du Conseil des ministres sur proposition de la Commission après approbation du Parlement européen***. » (article III-325). On le voit: la marge de manœuvre est plutôt étroite ! En outre, les Etats demandeurs doivent représenter « *au moins un tiers des Etats membres* » (article I-43). Et surtout, les « *coopérations renforcées* » ne sont possibles que « *dans le cadre des compétences non exclusives de l'Union* » (article I-43), ce qui exclut notamment les règles de concurrence, la politique monétaire pour les Etats de la zone euro ou la politique commerciale commune… Rien que cela.

On conviendra que les espoirs de « révisions ou d'avancées » par ces biais sont ténus, et guère de nature à dissuader ceux qui aspirent à une « autre Europe » de rejeter ce projet de Constitution. ■



Décembre 1991



Décembre 1978